

Ordre du jour :

- Travaux (réception de l'école), parking de la Balance et autres
- Rapport sur l'eau : exercice 2013-2014
- SYANE : Tarifs réglementés
- Acquisitions et ventes de biens immobiliers
- Budget : décisions modificatives
- Affaires scolaires, périscolaires et associatives
- Questions diverses

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2014

Sur convocation en date du 10 décembre 2014, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique le 16 décembre 2014, sous la présidence de M. Jean-Paul MUSARD, Maire.

Etaient présents : Mmes Laurence CALLIGE, Marion DURET, Christelle GEX-FABRY, Béatrice LATOUR, Claudie NICAISE, Martine NOVEL, Fabienne ROMAN, Fabienne SCHERRER, MM. Michel BARBE, Michel BAWEDIN, Stéphane CALLEJA, Jean-François CHARRIERE, Jérémy MOUCHET, Jean-Paul MUSARD, Nicolas POMEL, Patrick SAILLET.

Absents excusés : Mme Angéline DAVY, Mme Sylvie NODY, M. Jean MAURON.

Secrétaire de séance : Mme Fabienne SCHERRER.

M. le Maire, constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 h 30. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à modifier l'ordre du jour en commençant par une information sur les réformes de l'intercommunalité présentées la veille lors de la réunion du Conseil communautaire de la CCVV, par le sous-préfet de Thonon.

I. Information sur la réforme territoriale

M. le Maire explique qu'il a participé à deux rencontres préalables sur ce sujet, la première suscitée par l'Association des Maires de Haute-Savoie, la seconde réunissant les Présidents des communautés de communes de l'arrondissement, et, pour chacun de ces EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale), le maire de la commune la plus peuplée et le maire de la commune la moins peuplée. Ces réunions étaient mises en place dans le cadre de la future loi Notre (Nouvelle Organisation Territoriale de la République), en cours d'examen au Parlement. Le projet comporte une obligation démographique pour les communautés de communes, soit un seuil minimum de 20 000 habitants. Le calendrier de travail est très contraint, la Commission Départementale de Coopération Intercommunale dans laquelle sont représentés les EPCI et les communes devant adopter, avec une majorité des deux tiers, une nouvelle carte de l'intercommunalité en décembre 2015. De grands pouvoirs sont conférés au préfet en matière de décision finale, si la commission ne parvient pas à s'accorder. La future loi prévoit néanmoins des dérogations à l'obligation démographique pour les zones de montagne. M. le Maire signale qu'après avoir bien étudié la question et réfléchi, il est personnellement opposé à un regroupement de la CCVV avec une de ses voisines. Il est clair que les autorités administratives souhaiteraient une fusion entre la CCVV et la CC4R.

Une des difficultés suscitées par ces fusions réside dans les différences entre les compétences exercées par les communautés de communes. A priori, dans le cas d'une fusion entre plusieurs communautés de communes, le nouvel EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) reprend dans un premier temps toutes les compétences de toutes les communautés ainsi regroupées. Il dispose ensuite de deux mois pour réviser ses statuts et donc, éventuellement, rejeter des compétences qui ne lui conviendraient pas. M. le Maire rappelle qu'en communauté de communes, toutes les compétences sont conférées à la fois pour l'investissement et le fonctionnement : par exemple quand la médiathèque de Boège est devenue compétence de la communauté de communes, le bâtiment a été transféré, les emprunts afférents repris par la CCVV et c'est la CCVV qui encourt tous les frais de fonctionnement (salaires, acquisitions, entretiens des locaux, etc.). Si une compétence est rejetée par le nouvel organisme, les locaux et le fonctionnement reviennent à la commune sur laquelle se situe l'équipement.

Dans le cas de la CCVV, deux compétences au moins sont très problématiques : la compétence « écoles maternelles » et la compétence « équipements sportifs » (gymnase, espace sportif polyvalent, piscine). Etant donné les contraintes financières, politiques et administratives qu'implique la compétence « écoles maternelles », il est peu probable qu'aucun des partenaires possibles soit d'accord pour s'en charger ; or, il se trouve que les communes concernées sont dans l'incapacité de reprendre à la fois les emprunts correspondant aux bâtiments et les frais de fonctionnement (très élevés dans les écoles maternelles en raison des coûts du personnel) sans se trouver en cessation de paiement. Dans le cas de Boège, seraient ainsi repris parce que se situant sur la commune le gymnase, l'espace sportif polyvalent, la piscine et l'école maternelle utilisée par cinq communes (Villard, Saint-André, Burdignin, Saxel, Boège) : il faudrait à ce moment-là parvenir à des accords ad hoc pour chacun de ces objets avec les autres communes concernées, ce qui reviendrait dans les faits à recréer des SIVUS, voire un SIVOM à la carte...

M. le Maire indique aux élus de Boège que le Conseil communautaire de la CCVV et les communes membres devront se prononcer rapidement (courant janvier) sur leur préférence : voulons-nous fusionner avec une autre communauté de communes ou voulons-nous nous battre pour rester indépendants ? Une réunion spéciale du Conseil municipal sera organisée début janvier pour débattre de la question.

II. Travaux (réception de l'école), parking de la Balance et autres

M. Barbe informe le Conseil municipal que les **travaux** du secteur des **Epiniers** (chambre de vannes – Eau Potable) sont maintenant achevés.

En ce qui concerne la nouvelle école primaire, la réception des entreprises a eu lieu le lundi 8 décembre et très peu de réserves ont été émises, dans la mesure où la qualité du travail a été très bonne. Il n'y a pas de malfaçons.

Les choses ont été un peu plus compliquées en ce qui concerne le **parking de la Balance**, mais le goudronnage est en cours d'achèvement et les conditions climatiques ont été favorables. Les feux rouges seront mis en service courant janvier. La commission de sécurité est passée ce jour et a donné son accord sous réserve de la transmission de certains documents dont la commune ne dispose pas encore, mais qui devraient nous parvenir rapidement.

Les **vœux du maire** se feront conjointement avec l'inauguration de l'école, le **17 janvier à 11 h du matin**.

M. Barbe présentera au Conseil municipal les avenants liés au chantier de l'école : le garde-corps des escaliers, les gabions retenant le remblai du côté du cabinet médical, les éclairages du petit chemin.

.Avenant au contrat de maîtrise d'œuvre de l'école et du périscolaire : au départ le projet de l'école ne comportait pas nécessairement des locaux dédiés pour le périscolaire et le montant global des travaux, qui détermine le montant des honoraires de la maîtrise d'œuvre était sensiblement inférieur. De ce fait, quand le projet s'est développé ultérieurement pour inclure une partie périscolaire, le montant de l'ensemble des travaux en a été très sensiblement augmenté et il faut donc voter un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre afin de couvrir ce règlement. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte cet avenant à l'unanimité.

.M. Barbe demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur le **déneigement des particuliers**. Il pense qu'il faudra avoir un débat ce printemps sur la poursuite de ce service. Pour l'instant, le tarif est de **150 € par an**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la **poursuite de ce service en l'état pour l'hiver 2015**.

III. Numérotation des rues

.Mme Christelle Gex-Fabry explique que le processus s'achève. Elle demande au Conseil municipal de bien vouloir accepter la création de deux nouvelles rues :

- Rue du Brevon,
- Chemin de la Penottaz

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité. Mme Gex-Fabry indique aussi que les plaques sont arrivées et seront prochainement distribuées par la poste qui donnera aussi des formulaires de changement d'adresse ; ces envois seront accompagnés d'un mode d'emploi pour la pose des plaques.

.M. Barbe signale que le dossier et les cartographies réalisés pour la numérotation des rues permettra à la commune de recalculer la **longueur des voiries communales** ce qui est un critère important pour déterminer le montant de certaines subventions.

IV. SYANE

M. le Maire explique que le Syane est un syndicat intercommunal, émanation du Conseil Général de Haute-Savoie et partenaire des communes en ce qui concerne les réseaux électriques. Dans le cadre de l'ouverture de la distribution de l'électricité à la concurrence à partir de fin 2015, le Syane propose de négocier collectivement des tarifs pour un ensemble de communes, afin d'obtenir un marché plus favorable. Le Conseil Municipal souhaite participer à cette consultation dans un premier temps

V. Rapport sur l'eau et tarifs de l'eau

. M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir **approuver le rapport sur l'eau** consultable en Mairie ou sur le site www.services.eaufrance.fr. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité.

.M. Barbe signale qu'en dépit des importants travaux de rénovation réalisés par la commune depuis une trentaine d'années, il n'existe pas de plan général du réseau : des plans partiels existent correspondant aux différentes tranches déjà faites. Il faudra prévoir de mettre au point ce plan global.

.M. le Maire propose de **maintenir les tarifs de l'eau pour l'exercice 2016** : il rappelle que l'abonnement est de 80 €, que le tarif du m³ est de 1,30 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité le maintien des tarifs.

M. le Maire rappelle l'existence du **SPANC**, qui consiste en un contrôle des installations d'assainissement individuel pour conformité avec les règles en vigueur, la commune étant responsable si une pollution se produit du fait d'une installation non conforme. M. le Maire signale que, suite aux études de sol réalisées lors de l'élaboration du schéma d'assainissement, il a été établi que le seul secteur compatible avec l'assainissement individuel était le secteur des Combes.

VI. Acquisitions et ventes de biens immobiliers

M. le maire présente la demande de M. Pellet-Jambaz qui souhaite acquérir 981,50 m² adjacents au terrain actuel de son atelier, afin de faciliter les livraisons de matériaux. M. le Maire demande **l'accord du Conseil municipal pour céder les parcelles correspondantes pour 25 € du m²**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

M. le Maire demande alors l'avis du Conseil sur la cession du gîte communal anciennement occupé par M. Huguet. Ce gîte est actuellement libre de toute occupation. Les domaines ont estimé ce gîte qui est sis sur un terrain de 800 m² à 180 000 €. La commune a reçu une proposition à 162 000 €. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **demande à l'unanimité que l'on confie cette vente à plusieurs agences**, pour voir si l'on peut en tirer un prix plus élevé.

Par ailleurs, M. le Maire signale qu'il a reçu rappel d'une proposition de **don de 3 parcelles pour une surface totale de 3577 m²**, de la part de la succession **Boileau**. La commune prendrait en charge les frais de notaire ; le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette donation et charge M. le Maire de signer les documents correspondants.

VII. Décisions modificatives

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal,
- considérant la nécessité de procéder à des virements de crédits en section de fonctionnement et d'investissement pour permettre le mandatement des situations et factures relatives aux engagements 2014 ;
après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ **DECIDE de procéder au virement de crédits suivant :**

- **Dépenses de fonctionnement :**
 - Chapitre 012 : charges de personnel..... - 2 000.00 euros
 - Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante + 2 000.00 euros
- **Dépenses d'investissement :**
 - Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 300 000.00 euros
 - Opération 141 : Ecole Primaire..... + 200 000.00 euros
 - Opération 143 : Parking de la Balance..... + 100 000.00 euros

VIII. Affaires scolaires, périscolaires et associatives

Mme Scherrer présente au Conseil la demande de **l'ACCA, Association des Chasseurs**. Cette association n'a pas répondu à la mairie au moment où la municipalité lui a envoyé le courrier et la demande d'information annuels. Comme le courrier n'indique pas le nombre des adhérents de Boège, ce nombre évoluant peu, Mme Scherrer propose au Conseil de s'en tenir au niveau de l'année précédente, **soit 250 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

.Dans le cadre de la restauration scolaire, Mme Scherrer demande au Conseil municipal de bien vouloir porter le prix du **repas exceptionnel à 7 €**. Elle rappelle que la commune ne facture aux familles que le prix facturé par le collège, soit 3,05 € pour le repas dit au forfait (soit tous les jours d'école), 3,76 € pour le repas dit au planning pour l'exercice 2015. Le repas exceptionnel, en revanche, est facturé à un coût plus élevé que celui du collège ; ce coût n'a pas été réévalué depuis plusieurs années, restant à 6 €. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité cette revalorisation à 7 €**.

.Mme Scherrer propose alors au Conseil de bien vouloir voter à **l'APE de l'école du Château une subvention** pour le départ de deux classes pour une classe découverte en Baie de Somme. 12 enfants de Boège sont concernés. Un montant de 70 € par enfant, soit 840 € paraît raisonnable, le budget total de l'opération étant de 15 659 €. **Le Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **accepte à l'unanimité cette subvention de 840 €**.

.Mme Scherrer explique alors au Conseil que l'école primaire publique lui a demandé d'attribuer une petite **subvention** à une association partenaire, **Pages ouvertes**. Pages ouvertes prête aux écoles des séries complètes de romans à travailler en classe, gratuitement. Les subventions qu'elle reçoit lui permettent de maintenir et de renouveler son stock. Elle propose une **subvention de 100 €**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

.Mme Scherrer signale au Conseil municipal que la **mise en place de la réforme des rythmes scolaires** et l'organisation des **TAP** (Temps d'Activités Périscolaires) se sont bien passées et donnent apparemment satisfaction aussi bien aux enfants (qui répondent à un petit questionnaire à la fin de chaque période) qu'aux parents qui se sont exprimés sur ce point en Conseil d'école. Un questionnaire a été récemment distribué aux familles et sera rendu en mairie ou par le biais des instituteurs : il permettra d'évaluer leurs réactions à cette nouvelle organisation du temps et aux activités proposées. Mme Scherrer signale qu'en l'état actuel des choses le coût de ces TAP, tout compris (rémunération des intervenants extérieurs, salaires des personnels de surveillance générale, achats de matériels divers) s'élève à 18 140 € pour l'année. Si l'on ajoute à cela les frais administratifs réels (temps de secrétariat et de comptabilité, coordination générale, etc.), on parvient à un total supérieur à 30 000 €. En recettes, le montant du fonds d'amorçage de l'Etat, soit 50 € par enfant scolarisé et par an, sera en fin d'année scolaire de 5 850 € (ce financement est versé trimestriellement) ; les participations financières des familles sont prévues (en extrapolation des inscriptions facturées au premier trimestre) à 3 738 €, soit un total de recettes de 9 588 €. Le déficit prévisible, hors dépenses administratives, se montera donc à 8 552 €. La commission scolaire se réunira en janvier pour un rendu de la première enquête auprès des familles et un bilan plus élaboré du premier trimestre.

IX. Questions diverses

M. le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir **approuver le renouvellement du contrat pour l'entretien des cloches de l'église**. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité.

*Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité ACCEPTE le versement d'une **subvention de 2870 euros au Comité de Foire** correspondant aux droits de place encaissés pour la Foire de la Saint Maurice 2014 ;*

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire déclare la séance levée à 22 h 20.